REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de CHAMBON-SUR-LAC

STATION VERTE DE VACANCES - STATION CLASSEE DE TOURISME
LABELS PAVILLON BLEU, FAMILLE PLUS, MA COMMUNE AU NATUREL, TOURISME ET HANDICAP

PROCES VERBAL
Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS : /

****

Secrétaire de séance : Sylvain CREGUT
Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 11
Pouvoirs donnés : /
Convocation : 09.10.2024

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

****

01.17.10.2024 – REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE JARDINIERES A UNE ADMINISTREE

Une administrée a procédé à l'achat de 3 jardinières communales au prix de 120 euros TTC.

Son chèque a été débité, mais elle ne les a pas récupérés et souhaite aujourd'hui être remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- autorise le remboursement de cet achat à l'administrée, pour un montant de 120 € TTC.
- autorise son Maire à signer tout document relatif à cet affaire.

02.17.10.2024 – ADOPTION PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSE DE BOURG RUE DES ANCIENS COMBATTANTS – RD 637

Suite à l'approbation des budgets pour l'année 2024, Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement Rue des Anciens Combattants (aménagement traverse de Bourg) sur la RD 637 qui vont être réalisés.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 637 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de modifier la délibération **08.23.03.2023, conformément à ce qui a été prévu au budget 2024 :**
Le montant des travaux estimés s'élève à 260.000 € TTC. La commune devra financer 70.000 € HT sur ce montant, le Conseil Départemental finançant le restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le projet dans son ensemble,
- APPROUVE le plan de financement présenté,
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager,

- DONNE tous pouvoir à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

03.17.10.2024 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2024/2025

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'appartement communal loué est situé juste au-dessus de la salle actuelle du Conseil Municipal.

Des nuisances sonores sont engendrées du fait de l'utilisation fréquente de cette salle de réunion (isolation phonique non rénovée). De plus le bâtiment ancien n'est pas isolé (les huisseries doivent être changées lors des futurs travaux de la Mairie).

Ouï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **de ne pas appliquer** à la locataire Mme BUARD KOCOUA Raymonde la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers cités dans l'article 3 du bail signé le 01.07.2021 **jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation prévus à la mairie.**
- **donne tous pouvoirs à son Maire**, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.

04.17.10.2024 – TAXE FONCIERE DES SECTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément à la loi n°2013-428 de payer les taxes foncières de chacune des sections en l'absence de recettes suffisantes à savoir :

	Impôts fonciers 2024
Chambon	457,00 €
TOTAL	**457,00 €**

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de M. Emmanuel LABASSE, Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de payer la taxe foncière de la section comme détaillé ci-dessus **pour un montant total de 457,00 €.**

05.17.10.2024 – MODIFICATION DES HORAIRES ET JOURS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON COMPTABLE

Monsieur le Maire explique que la personne occupant le poste d'adjoint administratif non comptable demande à pouvoir commencer les matins à 07H30 au lieu de 08H30 afin de pouvoir bénéficier d'une heure de plus de travail hors temps d'accueil des administrés et ce pour pouvoir travailler sur des dossiers de fonds.

Cette personne bénéficie d'une après-midi en télétravail les mardi après-midi lorsque la mairie est fermée (délibération 15.23.01.2025), mais les gros dossiers nécessitent de plus en plus de temps et d'être au calme.

En échange, cette personne ne travaillerait pas le vendredi matin, qui n'est pas une matinée très propice au traitement des dossiers.

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la modification des horaires et jours de travail** proposée pour le poste d'adjoint administratif non comptable ;
- **Donne tous pouvoirs à son Maire,** M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

Président	***Secrétaire de séance***
Emmanuel LABASSE	Sylvain CREGUT